

Arrêté n°2022-48 RECTIFICATIF relatif aux

**ÉLECTIONS
PARTIELLES A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE**

A distance par voie électronique

Du mardi 5 avril 2022 au mercredi 6 avril 2022

COLLÈGE DES USAGERS

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;

Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;

Vu les statuts de l'Université d'Angers approuvés par le Conseil d'Administration, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2021-02 du 14 janvier 2021 relatif au cadrage des élections par voie électronique à distance ;

Vu l'arrêté n° 2022-32 du 11 février 2022 relatif à l'organisation d'élections partielles à la Commission de la recherche pour le collège des usagers en ce qui concerne le secteur des disciplines juridiques, économiques et de gestion et le secteur des sciences et technologies,

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique

L'article 14.4 de l'arrêté n° 2022-32 du 11 février 2022 précité est modifié comme suit :

Afin de permettre aux électeurs ne bénéficiant pas d'un accès à internet de pouvoir voter, des postes informatiques en accès libre et facile, munis d'un système garantissant la confidentialité sont mis à leur disposition dans les locaux de l'Université de manière à garantir également de bonnes conditions sanitaires :

Informations relatives aux postes dédiés

Campus Belle-Beille de Polytech Angers

Lieu : **Carrel 3 (RDC du bâtiment)**

Horaires d'ouverture : **de 9h à 17h les 5 et 6 avril 2022.**

Nombre de postes dédiés : **1**

Fait à Angers, en format électronique.
Le Président de l'Université
Christian ROBLÉDO

Signé et mis en ligne le 07 mars 2022